

Service de prévention des risques et environnement  
industriels  
2 rue Juliette Dodu – CS 41009  
97743 Saint-denis Cedex 9

Saint-denis, le 8 juillet 2024

## Rapport de l'Inspection de l'environnement en charge des ESP

Visite d'inspection du 03/05/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **LOGISUD**

12 rue de la Boulangerie  
Lot des Dunes  
97427 L'Etang-Salé

Références : SPREI/USRA/PS/2024-1040  
Code AIOT : 0007101528

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2024 dans l'établissement LOGISUD implanté 12 rue de la Boulangerie Lot des Dunes 97427 L'Etang-Salé. L'inspection a été annoncée le 15/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à un incident technique survenu le 07/02/2024 sur l'installation au NH3.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LOGISUD
- 12 rue de la Boulangerie Lot des Dunes 97427 L'Etang-Salé
- Code AIOT : 0007101528
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

- l'installation de production de froid fonctionnant au NH3,
- les 2 cascades associées fonctionnant au CO2,
- le compresseur d'air dédié à la maintenance,
- les 2 groupes froids mobiles fonctionnant avec du R507.

**Thème de l'inspection :**

- Équipement sous pression

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Présence de la liste des ESP mis en oeuvre sur le site	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-III	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE de l'installation au NH3	Code de l'environnement du 18/06/2024, articles L512-8 et R511-10	Sans objet
3	Présence des dossiers d'exploitation	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6 - I	Sans objet
4	Réalisation des DMS ( Déclaration de Mise en Service)	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit se mettre en conformité en complétant la liste d'ESP de manière exhaustive dans un délai de 1 mois à compter de la réception du rapport.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Classement ICPE de l'installation au NH3

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 18/06/2024, articles L512-8 et R511-10
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE rubrique 4735
<b>Prescription contrôlée :</b>
Le classement potentiel de l'installation de production de froid fonctionnant au NH3 au regard de sa charge.
<b>Constats :</b>
Vu l'absence du renseignement de la charge en NH3 sur la plaque de baptême de l'installation

frigorifique mettant en oeuvre ce gaz, l'exploitant n'a pas été en mesure de nous préciser le classement ICPE de cet équipement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Le 3/05/2024, nous demandons à l'exploitant de nous communiquer la quantité de NH<sub>3</sub> susceptible d'être dans l'installation afin que celui-ci détermine son classement au regard de la rubrique 4735.

4735. Ammoniac. 4.7 Substances et mélanges nommément désignés (créée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4)

Le 21/05/2024, celui-ci nous justifie que ses équipements contiennent une charge maximum de 148kg.

Au regard du tableau ci-dessous repris de la nomenclature, il est non classé ICPE.

**Ammoniac.**

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :

**1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg :**

- a) Supérieure ou égale à 1,5 t
- b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t

**2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg :**

- a) Supérieure ou égale à 5 t
- b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 2 : Présence de la liste des ESP mis en oeuvre sur le site

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-III

**Thème(s) :** Risques accidentels, ESP

**Prescription contrôlée :**

"III. - L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression."

**Constats :**

L'exploitant a été en mesure de nous présenter une liste des ESP mis en oeuvre sur le site. Toutefois, celle-ci est incomplète car elle ne comporte pas le récipient d'air construit en 2017, du compresseur d'air du fabricant SIAP de 2001 pour une PS de 11 bars, identifié sous le n°27340, affecté à l'atelier de maintenance.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Le 3/05/2024, nous demandons à l'exploitant de compléter cette liste.

Les éléments transmis le 21/05/2024 montrent que le récipient d'air identifié sous le n°27340 n'apparaît pas sur cette liste.

**Type de suites proposées :** Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant**Proposition de délais :** 1 mois**N° 3 : Présence des dossiers d'exploitation****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6 - I**Thème(s) :** Risques accidentels, ESP**Prescription contrôlée :**

"I. - L'exploitant établit pour tout équipement fixe entrant dans le champ d'application de l'article L. 557-30 du code de l'environnement un dossier d'exploitation qui comporte les informations nécessaires à la sécurité de son exploitation, à son entretien, à son contrôle et aux éventuelles interventions. Il le met à jour et le conserve pendant toute la durée de vie de ce dernier. Ce dossier peut se présenter sous forme de documents sur papier ou numériques. Ce dossier comprend les informations suivantes relatives à la fabrication ....."

**Constats :**

L'exploitant dispose des dossiers et les tient à disposition du prestataire assurant l'exploitation des équipements de production de froid.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 4 : Réalisation des DMS ( Déclaration de Mise en Service)****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 9**Thème(s) :** Risques accidentels, ESP**Prescription contrôlée :**

"La déclaration de mise en service est effectuée par l'exploitant par l'intermédiaire du téléservice : <https://lune.application.developpement-durable.gouv.fr>

Cette adresse est modifiée par décision du ministre chargé de la sécurité industrielle.

La déclaration comporte :

- les principales caractéristiques de l'équipement ;
- le nom du fabricant et le pays de fabrication ;
- le numéro de l'organisme notifié le cas échéant ;
- la date de mise en service ;
- les coordonnées de l'exploitant ;
- le lieu d'installation ;....."

<b>Constats :</b>
Le 3/05/2024, l'exploitant n'a pas été en mesure de nous présenter les DMS requises pour ces équipements concernés au regard de leurs spécifications techniques.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Nous demandons à l'exploitant de nous communiquer les copies des DMS. Celui-ci nous a transmis les éléments le 21/05/2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite